

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT LE MARCHÉ GOURMAND ET COMMERCE
AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de MERVILLE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Vu les conditions d'attribution de son domaine public pour une utilisation privative de commerçants ambulants et commerçants,

Vu l'organisation par la commune d'un marché gourmand en date du 24.07.2025,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant l'organisation d'un marché gourmand,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. – les commerçants et commerçants ambulants sont autorisés à occuper le domaine public communal situé sous la halle, Place de la République,

Article 2. - Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable le **jeudi 24 juillet 2025 de 19h00 à 1 heures le lendemain**,

Article 3. - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4. – Les commerçants et commerçants ambulants veilleront à la propreté de l'emplacement occupé, et le laisser dans l'état de propreté initial.

Article 5.- Les commerçants et commerçants ambulants sont responsables vis-à-vis de la commune et des tiers des accidents de toute nature résultant de l'installation de ses biens mobiliers.

La commune ne garantit pas le titulaire de la présente autorisation des dommages causés auxdits biens et à autrui.

Article 6. – Une animation musicale sera autorisée par la municipalité.

Article 7. - Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite, et pourra entraîner le retrait de l'autorisation, sans droit à indemnité.

Article 8. - Le représentant des forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville le 24/07/2025

Le Maire,
Chantal Aygat

